



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances
sur l'examen du préavis 05/25
« Ajustement du bilan pour le passage au MCH2 »

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Le traitement de ce préavis a été intégré aux séances pour l'examen des comptes et de la gestion 2024. La Commission de gestion et des finances (ci-après « COGEFI ») s'est ainsi réunie le mardi 29 avril 2025 à 19h30 pour une séance de préparation, à l'issue de laquelle une liste de questions a été transmise à la Municipalité. Une deuxième fois le vendredi 9 mai 2025 de 8h00 à 19h00 dans la salle du Conseil communal. Les discussions concernant ce préavis se sont déroulées avec Messieurs Etienne Dubuis (Syndic) et Fatos Gashi (boursier ad interim) en marge des discussions sur les comptes.

La COGEFI remercie Monsieur le syndic ainsi que M. Gashi pour leur disponibilité et leurs explications et réponses reçues.

Les compositions de la COGEFI pour ces deux séances étaient les suivantes :

Présidente : Nadine REICHENTHAL (ASSE)
Membres : Carmen FANKHAUSER (ASSE)
Elenor LYONETTE (VERT-E-S)
Anne Guthmuller (ASSE)
Olivier CHABANEL (PLR)
Michel RACINE (SCD)
Simon HOSTETTLER (PLR) (excusé pour la séance de préparation du 29.04)

Rapporteuse : Anne Guthmuller (ASSE)

1. PREAMBULE

La COGEFI regrette que ce préavis lui soit présenté en même temps que les comptes 2024 et le rapport de gestion alors que cette modification de bilan avait dû être faite début 2024. Cela a eu pour conséquence de manquer de temps pour pouvoir approfondir ce sujet - pour le moins technique - autant que souhaité.

2. DISCUSSION

Le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 mis en œuvre à Saint-Sulpice à partir des comptes 2024 impose quelques changements de présentation des comptes publics.

Les fonds de réserve doivent maintenant être classés sous les rubriques distinctes suivantes :

- Financement spéciaux,
- Fonds,
- Legs et fondations sans personnalité juridique,
- Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés,
- Réserve de politique budgétaire.

Le Préavis 05/2025 soumet à l'approbation du Conseil une réallocation des fonds de réserve au bilan d'ouverture 2024 :

- En conservant une partie des anciens fonds,
- En créant 2 nouveaux fonds de rénovation :
 - o Fonds de rénovation pour le bâtiment de la rue du Centre 52 pour 1 MCHF
 - o Fonds de rénovation pour le bâtiment de la rue du Centre 59 pour 2 MCHF
- Les autres fonds sont dissous et regroupés sous une seule ligne intitulée « Réserve de politique budgétaire ». Il s'agit de fonds qui ont été constitués depuis un certain nombre d'années et qui n'étaient pas attribués à des projets précis.

Le total en valeur de tous ces fonds reste inchangé, puisqu'il n'est question ici que du reclassement du bilan d'ouverture 2024 pour la section des fonds propres. Il en va de même pour le reclassement des valeurs du patrimoine entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Voici comment interpréter le tableau présenté plus bas dans la décision :

Les colonnes de gauche présentent le solde d'ouverture du bilan au 01.01.2024 avec l'ancienne norme comptable « PVC », AVANT reclassification		Les colonnes de droite présentent le solde d'ouverture du bilan 01.01.2024 avec la nouvelle norme comptable «MCH2», APRÈS reclassification	
<u>Le total avant et après reste inchangé</u> : Tableaux 1+2+3 de la décision en colonne PCV =	27'409'540 CHF	Le total avant et après reste inchangé : Tableaux 1 + 2 +3 de la décision en colonne MCH2 =	27'409'540 CHF

Ce préavis ne présente que les soldes d'ouverture au 01.01.2024. Pour voir les variations qu'il y a eu sur l'année 2024 (entre ce bilan d'ouverture et le solde de fin de l'année au 31.12.2024), il faut se référer au bilan présenté en page 93 de la brochure des comptes. La page 109 détaille également la variation des Capitaux Propres (la version révisée est en Annexe 1 du rapport de commission sur les comptes). Mais on constate que les fonds y sont regroupés sur une seule ligne sans détail par fonds, ce qui ne permet pas de suivre l'évolution de chaque fonds. Nous formulons donc le vœu que ce détail de la variation de chaque fonds soit rajouté à l'avenir dans la brochure des comptes (càd détail à 5 chiffres du compte 2910x).

Avec MCH2, les fonds devront être obligatoirement cadrés par un règlement validé par le Conseil Communal. Le règlement défini :

- Les buts visés par le fonds,
- Ses conditions d'utilisation,

- Les modalités d'alimentation.

Dans la proposition de reclassement proposée dans ce préavis, il restera 3 catégories :

1) les **Fonds** pour lesquels existe déjà un règlement ayant déjà été approuvé par le passé par le Conseil Communal. Il s'agit des :

- Les fonds tourisme, FEED et éclairage public,
- les anciens fonds déchets et épuration qui sont tous 2 renommés et classés sous la rubrique « **Financements spéciaux** », parce qu'ils doivent obligatoirement être autofinancés et sont alimentés par des recettes de taxes spécifiques.

2) Les **Fonds** pour lesquels il n'existe actuellement pas de règlement sont les fonds de réserve aide au logement, le fonds de réserve accueil de jour ainsi que les 2 fonds de rénovation qui viennent d'être constitués à partir de la dissolution d'autres fonds. La Municipalité aura jusque fin 2026 pour élaborer des règlements pour ces fonds qui devront ensuite être votés par le Conseil Communal. Si ces règlements n'étaient pas adoptés, les fonds seraient dissous dans la réserve de politique générale. Le Conseil Communal aura donc la possibilité de se positionner ultérieurement sur ces réserves.

3) Les autres rubriques (Legs..., Dépréciation de créances, Préfinancements et Réserve de politique budgétaire) ne sont pas régis par des règlements. Les préfinancements correspondent aux investissements à réaliser dans les 5 ans concernant le patrimoine administratif, qui fera ensuite l'objet d'un crédit d'investissement qui devra être validé par le Conseil communal.

A noter que toutes ces « réserves » ne sont pas de vraies réserves d'argent comme un compte en banque, mais seulement une manière comptable de présenter la comptabilité (le capital propre).

3. **CONCLUSION**

Le classement des valeurs du patrimoine entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier semble approprié.

Le reclassement des fonds existants avec la nouvelle présentation MCH2 a le mérite de réduire le nombre de fonds et d'obliger les communes à avoir un règlement qui régit chacun d'entre eux. Le Conseil Communal aura l'occasion de se prononcer sur les règlements régissant les fonds qui n'en n'ont pas encore et ceci au plus tard avant fin 2026.

Le préavis est accepté à l'unanimité par la COGEFI.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°05/2025,
- ouï les conclusions du rapport de la commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1) de réaffecter les fonds de réserve tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

PCV	CHF	MCH2	CHF
		- Financements spéciaux :	
9280.07 Fonds de réserve affecté déchets	53'984.53	2900.10 Financement spécial Déchets	53'984.53
9280.02 Fonds de réserve affecté épuration de l'eau	14'819'074.32	2900.20 Financement spécial Épuration	14'819'074.32
		-Fonds :	
9280.03 Fonds de réserve affecté tourisme	302'198.71	2910.10 Fonds de réserve Tourisme	302'198.71
9280.08 Fonds de réserve affecté FEED	275'109.72	2910.20 Fonds de réserve FEED	275'109.72
9280.09 Fonds de réserve affecté éclairage public	284'384.82	2910.30 Fonds de réserve éclairage public	284'384.82
9282.13 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00	2910.40 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00
9282.16 Fonds de réserve accueil jour (fonds entraide)	510'940.57	2910.50 Fonds de réserve accueil jour (fds entraide)	510'940.57
		2910.60 Fonds de rénovation Centre 52	1'000'000.00
		2910.70 Fonds de rénovation Centre 59	2'000'000.00
		- Legs et fondations sans personnalités juridiques :	
9280.06 Fonds Ferrer et Scolaire	26'153.05	2911.00 Fonds Ferrer et scolaire	26'153.05
		- Préfinancements :	
9282.02 Fonds Bâtiments communaux et scolaires	814'618.21	2930.10 Préfinancements bât. Communaux et scolaires	814'618.21
9282.17 Fonds de réserve Foyer paroissial	170'000.00	2930.20 Préfinancements fonds paroissial	170'000.00
		-Dépréciation des créances :	
9282.06 Provision pour pertes sur autres débiteurs	141'900.00	1010.99 Débiteurs douteux (en négatif)	141'900.00
9282.07 Provision impôts pertes sur débiteurs et recours	2'006'872.20	1012.99 Créances fiscales douteuses (en négatif)	2'006'872.20
TOTAL	19'605'236.13	TOTAL	22'605'236.13

2) de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :

PCV	CHF	MCH2	CHF
9280.05 Fonds de réserve citernes	55'860.00	2940.00 Réserve de politique budgétaire	4'324'422.43
9282.00 Fonds de réserve Générale	497'004.25		
9282.01 Fonds de réserve aménagements généraux	3'005'090.17		
9282.03 Fonds de réserve routes, chemins et éclairage public	1'285'915.76		
9282.04 Fonds de réserve véhicules, machines et mobiliers	200'752.25		
9282.08 Fonds de réserve places de stationnement	10'000.00		
9282.10 Valorsa SA	69'800.00		
9282.11 Fonds de réserve péréquations et factures sociales	2'000'000.00		
9282.12 Fonds de réserve soutien culturel et sportif	200'000.00		
TOTAL	7'324'422.43	TOTAL	4'324'422.43

3) de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier:

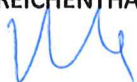
PCV	CHF	MCH2	CHF
9143.9809 PM 09/98 Trans. immeuble rue Centre 52	437'700.00	1084.01 Transformation Immeuble Rue du Centre 52	437'700.00
9143.2213 PM 13/22 Réfection de l'ascenseur salle conseil communal, Rue du Centre 59	42'181.85	1086.01 Réfection de l'ascenseur monte-charge salle Cc. rue du Centre 59	42'181.85
TOTAL	479'881.85	TOTAL	479'881.85

4) de ne reclasser aucune immobilisation du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Au nom de la COGEFI

La présidente

Nadine REICHENTHAL



Saint-Sulpice, le 25 mai 2025

La rapportrice

Anne Guthmuller

